

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Marc DUSSUPT et Théophile RIVIERE qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON et M. Julien DEGOUT ; Mme Marguerite SERGENT.

Objet : Convention RPI

Ref : 2022.06.03

Monsieur le Maire présente la convention établie entre les trois communes du RPI : Noirétable, Cervières et Vêtre-sur-Anzon et concernant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement de l'école publique (maternelle et primaire) et du temps périscolaire (garderie, temps de déjeuner, accompagnement méthodologique).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 20 septembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT



*Le secrétaire de séance,
Christelle Muron*

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2022.
Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Marc DUSSUPT et Théophile RIVIERE qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON et M. Julien DEGOUT ; Mme Marguerite SERGENT.

Objet : Participation du RPI à la Cantine Scolaire
Ref : 2022.06.04

Suite à l'approbation de la convention RPI (délibération 2022.06.03) et dans le cadre du RPI, la commune de NOIRETABLE a décidé de participer, pour les enfants de la commune, à hauteur de 2 € sur le prix de la cantine scolaire, pour les enfants payant 5 € le repas.

Ce qui ramène pour les familles concernées, domiciliées à Noirétable, le tarif cantine au prix de 3 € au lieu de 5 €.

Les trois communes du RPI délibèrent en ce sens et invitent les autres communes à prendre en charge une participation de leurs familles respectives.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en charge 2 € sur les 5 € du tarif du repas des familles domiciliées à Noirétable,

- **INVITE** les autres communes, hors RPI, de prendre en charge une participation financière pour leurs familles respectives.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 20 septembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT



Le Secrétaire de séance,
Ch. Huron

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Marc DUSSUPT et Théophile RIVIERE qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON et M. Julien DEGOUT ; Mme Marguerite SERGENT.

Objet : Convention LFA « Ludomobile »

Ref : 2022.06.05

Monsieur le Maire présente la convention établie par Loire Forez Agglomération concernant le réseau culturel Copernic et du service de ludomobile en particulier, qui vise à donner l'accès au jeu sur l'ensemble du territoire.

La présente convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition du « préau couvert » et les sanitaires attenants de l'école publique située 2 rue de la Condamine, et ce afin de permettre l'accueil du public lors du passage de la ludomobile.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 20 septembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT



Christelle Muron
Christelle Muron

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201592-20220919-D2022_06_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRÉSENTS : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Marc DUSSUPT et Théophile RIVIERE qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON et M. Julien DEGOUT ; Mme Marguerite SERGENT.

Objet : Convention Tennis Club du Haut-Forez
Ref : 2022.06.06

Monsieur le Maire présente la convention établie entre la Commune et l'Association Tennis Club du Haut-Forez concernant la mise à disposition des équipements sportifs au plan d'eau.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le Club de l'ensemble immobilier des locaux mis à disposition pour la pratique du Tennis.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 20 septembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT



La secrétaire de séance
Christelle Muron

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Marc DUSSUPT et Théophile RIVIERE qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON et M. Julien DEGOUT ; Mme Marguerite SERGENT.

Objet : Mise en place de la tarification sociale à la cantine scolaire

Ref : 2022.06.07

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} avril 2021 le dispositif « cantine à 1€ » est étendu à toutes les communes rurales bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). La commune de Noirétable a décidé de bénéficier de ce dispositif qui permet un financement de l'Etat jusqu'à 3 € par repas servi à un euro maximum.

Ce dispositif vise à ce que les communes mettent en place une tarification sociale à la cantine.

Cette tarification doit comporter au moins trois tarifs en fonction du revenu ou du quotient familial dont un au moins à un euro maximum par repas.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide à la collectivité éligible pendant 3 ans sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finance initiale.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le barème suivant :

Quotient familial	Prix du repas de la cantine
De 0 à 1000	0.90 €
De 1001 à 1500	1.00 €
De 1501 et au-delà	5.00 €

Il est précisé que le barème ainsi proposé sera appliqué tant que la commune pourra bénéficier du dispositif « cantine à 1€ ». Sinon, le tarif de 5 € sera applicable à tous et se substituera et sera à de nouveau en vigueur dès l'arrêt du dispositif.

Après délibération, le conseil municipal, par 1 voix « contre » et 17 « pour »,

- **DECIDE** d'approuver la grille tarifaire ainsi proposée et de l'appliquer à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint.

- **DIT** que le barème ainsi proposé sera appliqué tant que la commune pourra bénéficier du dispositif « cantine à 1€ ». A l'arrêt du dispositif le tarif actuellement de 5 €, sera à nouveau en vigueur.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention triennale à conclure avec l'Agence des Services de Paiements (ASP) représentant l'Etat.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la CAF permettant à la collectivité de consulter les quotients familiaux des familles dont les enfants fréquentent la cantine municipale de Noirétable.

- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches liées au dispositif « cantine à 1€ ». Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance

Noirétable, le 20 septembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20220919-D2022_06_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Marc DUSSUPT et Théophile RIVIERE qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON et M. Julien DEGOUT ; Mme Marguerite SERGENT.

Objet : Autres tarifs Cantine municipale

Ref : 2022.06.08

Monsieur le Maire précise que :

- Le tarif adulte reste en place au prix de 6.30 € ;
- Une majoration de 2 € reste applicable aux familles qui font leur réservation hors délai.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** ces deux tarifs supplémentaires concernant la cantine municipale ;
- **AUTORISE** le maire à les faire appliquer.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 20 septembre 2022

Le Maire, Julien DEGOUT



Mme Christelle MURON,
Secrétaire de séance

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Marc DUSSUPT et Théophile RIVIERE qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON et M. Julien DEGOUT ; Mme Marguerite SERGENT.

*Objet : Taxe d'aménagement
2022.06.11*

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement qui s'applique de plein droit depuis le 13/09/2011 est de 2 % et propose de l'augmenter d'un point soit 3 % à compter du 01/01/2023.

Après délibération, le Conseil municipal, par 3 voix « contre », 1 « abstention » et 14 « pour »,

- **ACCEPTE** l'augmentation d'un point de la taxe d'aménagement, soit 3 % applicable au 01/01/2023 ;

- **AUTORISE** le Maire à transmettre la délibération à la DGFIP pour la mettre en application à compter du 01/01/2023.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 20 septembre 2022

Le Maire, Julien DEGOUT



La secrétaire de séance,
Christelle MURON

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Marc DUSSUPT et Théophile RIVIERE qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON et M. Julien DEGOUT ; Mme Marguerite SERGENT.

Objet : *Demande de subvention Conseil Départemental
Etude de faisabilité
Réf. 2022.06.12*

Monsieur le maire rappelle qu'au BP 2022 une enveloppe de 15000 € a été inscrite à l'opération 264 « Boulodrome et city parc » pour une étude de faisabilité sur les équipements sportifs de la commune.

Deux devis ont été réalisés :

- B INGENIERIE pour 9 120 € TTC
- 2P CONSEIL pour 11 760 € TTC

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe Solidaire qui pourrait se monter à 40 %.

Le plan de financement ci-dessous est donc proposé à l'Assemblée avec la proposition de 2P CONSEIL :

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude 2P CONSEIL	9 800.00 € HT	Conseil Départemental (40%)	3 920.00 €
		Reste à charge (autofinancement ou emprunt)	5 880.00 €

Après délibération, le Conseil municipal, par 3 voix « contre » et 15 « pour »,

- **PRESENTE** le devis de 2P CONSEIL de 11 760 € TTC pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 %.

- **AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme en ligne.

Pour copie certifiée conforme.

Christelle Muron

NOIRETABLE, le 20 septembre 2022

Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Marc DUSSUPT et Théophile RIVIERE qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON et M. Julien DEGOUT ; Mme Marguerite SERGENT.

Objet : Demande de subvention ANS**Tennis**

Réf. 2022.06.13

Monsieur le maire rappelle que la commune met à disposition de l'Association Tennis Club du Haut-Forez deux courts extérieurs situés au plan d'eau de la Roche.

Les courts ont été construits en 1981, en 1996 les terrains ont été refaits en résine, en 2009 la Sté Enviroports a fait un entretien de tout le revêtement, et en 2017 la Sté Tennis Maintenance a rebouché les fissures qui étaient apparues.

En 2020, l'Association Tennis Club du Haut-Forez nous a transmis le diagnostic réalisé par la Fédération Française de Tennis, des installations sportives.

Un devis a été réalisé par l'entreprise LAQUET Tennis pour un total de travaux de 123 225.60 € TTC.

M. le Maire propose de demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui pourrait se monter à 80%.

Le plan de financement ci-dessous est donc proposé à l'Assemblée :

Dépenses HT		Recettes HT	
Devis LAQUET	102 688.00 € HT	A.N.S (80%)	82 150.40 €
		Reste à charge (autofinancement ou emprunt)	20 537.60 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PRESENTE** le devis LAQUET Tennis de 123 225.60 € TTC pour solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 %.

- **AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE le 20 septembre 2022,
Le Maire, Julien DEGOUT

*La Secrétaire de séance,
Christelle Muron*



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

— EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Marc DUSSUPT et Théophile RIVIERE qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON et M. Julien DEGOUT ; Mme Marguerite SERGENT.

Objet : Budget Principal - Décision Modificative n°8/2022

Ref : 2022.06.16

Monsieur le Maire rappelle que la pompe d'arrosage pour le stade de foot Jean Riol ne fonctionnait plus et qu'il a fallu la renouveler.

Aussi il propose la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 215758 Autre matériel de voirie	+ 1 700.40 €
Article 2181 « Panneau lumineux »	+ 1 700.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification budgétaire ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à Noiretable, le 20 septembre 2022
Le Maire, Julien DEGOUT



*Les Secrétaire de séance,
Christelle Muron*

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Christelle MURON

PRESENTS : Mme Christelle MURON, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Marc DUSSUPT et Théophile RIVIERE qui ont donné respectivement procuration à Mme Christelle MURON et M. Julien DEGOUT ; Mme Marguerite SERGENT.

Objet : Budget Principal - Décision Modificative n°9/2022

Ref : 2022.06.17

Monsieur le Maire rappelle que les prestations du mercredi de l'accueil du centre de loisirs est de la compétence de la commune.

La somme de 15 000 € avait été inscrite au BP 2022 à l'article 6157351.

LFA nous réclame deux années scolaires pour un total de 37 760 €.

Aussi il est proposé la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6157351 Prestation accueil du Centre de Loisirs le mercredi + 17 760.00 €

Recettes :

Article 7364 Casino + 17 760.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification budgétaire ci-dessus.

Pour copie conforme.

Fait à Noirétable, le 20 septembre 2022

Le Maire, Julien DEGOUT



*L Secrétaire de séance,
Christelle Muron*